



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD**

**Règlement no 329 délégation de pouvoirs
de la direction générale**

Attendu que l'article 961.2 du Code municipal du Québec permet au conseil municipal de déléguer au directeur général le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats dans les limites fixées par le conseil ;

Attendu que le conseil souhaite assurer une gestion administrative efficiente et rapide des affaires courantes de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Hilarius Peter et résolu de ce qui suit :

1. DÉLÉGATION DE POUVOIR D'ACHATS ET DE CONTRATS

Le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser toute dépense et de conclure tout contrat n'excédant pas neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (9 999.99 \$), taxes incluses, par transaction, pourvu que :

- La dépense soit prévue au budget adopté ;
- La dépense respecte les politiques d'achats en vigueur ;
- La dépense à un caractère urgent qui ne peut attendre une séance ordinaire ou extraordinaire ;
- Le conseil devra être informé de toutes dépenses urgentes à l'intérieur d'un délai de 48 heures ;

2. DÉLÉGATION POUR LA GESTION DU PERSONNEL

Le directeur général est autorisé à :

- Embaucher le personnel temporaire ou contractuel,
- Procéder à l'évaluation du personnel,
- Appliquer des mesures administratives (avertissements, horaires, vacances, etc.),
- Recommander des mesures disciplinaires, sous réserve de l'approbation du conseil pour les congédiements.

3. SIGNATURE DE DOCUMENTS

Le directeur général est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution, incluant les bons de commande, les contrats et ententes, et ce, dans les limites établies.

4. VIREMENTS BUDGÉTAIRES

Le directeur général peut effectuer des virements budgétaires entre les postes d'un même service dans une limite de deux mille dollars (2 000 \$), sous réserve d'un rapport au conseil à la séance suivante.

5. REDDITION DE COMPTES

Le directeur général devra faire rapport mensuel au conseil de toute dépense, embauche ou contrat approuvé en vertu de la présente résolution.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente résolution entre en vigueur immédiatement et demeurera en vigueur tant qu'elle ne sera pas abrogée ou modifiée par le conseil.

Avis de motion : 11 août 2025

Adoption du projet de règlement : 11 août 2025

Adoption du règlement : 11 septembre 2025

Entrée en vigueur : 12 septembre 2025

Avis public entrée en vigueur : 12 septembre 2025

Mme Sylvie Laval,
Mairesse

M Dominic Alexandre,
Directeur général et greffier-trésorier